



AVIS DE RECRUTEMENT

A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

Recrutement par la voie du détachement promotionnel dans un corps ou cadre d'emploi de
catégorie supérieure ou de niveau supérieur

Ouvert aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Session 2025

Vu l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 le recrutement de techniciens de recherche et de formation réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Nombre de postes à pourvoir dans l'établissement :

1 poste ingénieur.e d'études (catégorie A)

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : mardi 15 avril 2025

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS (envoi des dossiers) : mardi 13 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi)

Les candidats doivent remplir les conditions indiquées sur le dossier d'inscription.

Vous devrez obligatoirement transmettre les pièces suivantes le dossier de recrutement complété, accompagné des justificatifs demandés.

Le dossier est téléchargeable à partir du site WEB de l'École : <https://www.ephe.psl.eu/concours-itrf-session-2025>

Le dossier complet devra impérativement être retourné par courrier au plus tard le mardi 13 mai 2025 (cachet de la poste faisant foi) au Service développement des compétences à l'adresse ci-dessous :

EPHE - PSL

DRH – Pôle concours

4 – 14 rue Ferrus 75014 Paris

Tél. : 01 53 63 61 52 Mail : concoursitrf@ephe.psl.eu

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection.

Un certificat médical établi par un médecin agréé, seul habilité à constater que les maladies ou handicaps déclarés ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées, sera exigé avant le début du détachement. Le détachement est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. L'intégration est prononcée si la personne recrutée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.